## COMMUNE DE PRANGINS



## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

## Préavis no 9/78

Renouvellement de notre arrêté d'imposition pour la période fiscale 1979-1980

Municipal responsable: M. Marcel NARBEL

Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur a été voté il y a deux ans pour la période fiscale 1977/1978. Il sera donc échu le 31 décembre 1978 et il convient de fixer maintenant nos divers taux d'impôts et taxes pour une nou-relle période. Nous vous proposons d'en rester à deux ans ce qui coïncide avec la période fiscale cantonale.

En ce qui concerne les taux, nous vous demandons de bien vouloir reconduire sans changement ceux de l'arrêté actuel. En effet, si les résultats de l'exercice 1977 nous ont permis des amortissements importants, nous le devons au fait, qu'à part la reconstruction de l'Auberge, il y a eu peu de travaux d'infrastructure mis en chantier durant cet exercice. Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus d'investissements en vue, bien au contraire. Il suffit pour cela de penser à tout ce qu'il y a encore à faire. Citons les travaux les plus importants:

- le raccordement du village au système d'égouts en séparatif n'est pas terminé. Cela entraîne également le relevage de certaines conduites et la réfection des chaussées touchées;
- l'état de certains de nos immeubles nécessite des réfections importantes (Passade, Vieille poste, forge, immeuble de la Place).
- la réfection de la toiture du Temple, de même que son rafraîchissement intérieur sont nécessaires;
  - l'aménagement du Port et surtout sa protection ne sont pas terminés;
  - le problème du passage à niveau, quoiqu'on en dise, n'est pas résolu;
  - l'aménagement de certains de nos chemins doit se poursuivre;
  - notre participation au financement de locaux scolaires à Nyon est demandée;
  - notre participation à l'organisation de la Protection civile de Nyon est en vue;

Tout ceci sans compter l'augmentation réelle et constante des frais mis à la charge des Communes par les chefs-lieux de District, le Canton et la Confédération.

Rappelons-nous enfin qu'avec notre taux de 60% par franc (de base) à l'Etat, nous sommes très compétitifs et que nous faisons encore des envieux dans ce canton. Par contre ce taux nous place d'ailleurs déjà très mal sur le plan des subventions cantonales ous en avons supporté les conséquences jusqu'à ce jour, ce qui me serait sans doute plus le cas avec une imposition plus faible.

Nous vous prions, en conclusion, Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le présent préavis no 9/78 concernant le renouvellement

de notre arrêté d'imposition pour la période fiscale de

1979-1980

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de reconduire sans changement pour deux ans, soit pour 1979 et 1980, notre arrêté d'imposition tel qu'appliqué

pour la période fiscale 1977/1978.

Ainsi délibéré par la Municipalité en séance du 22 mai 1978 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

F. Mathey

L. Blanchoud